Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 007-200073096-20251017-DEC_2025_659-AR

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-659

Objet: Solidarités - ETE CULTUREL 2025 - CO-FINANCEMENT AVEC L'INSTITUT LA TEPPE

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant l'organisation par Arche Agglo de l'été culturel 2025;

Considérant le partenariat avec l'institut LA TEPPE pour la représentation du concert « Amarre » le jeudi 17/07/2025 et de 2h00 d'ateliers le mercredi 16/07/2025 par l'association INOUIES LEI à LA RUCHE (site de la TEPPE);

Considérant que l'institut LA TEPPE accepte de co-financer cette action à hauteur de 280.00€;

DECIDE

<u>Article 1</u> – D'accepter le co-financement de l'institut LA TEPPE dans le cadre la représentation du concert « Amarre » le jeudi 17/07/2025 et de 2h00 d'ateliers le mercredi 16/07/2025 par l'association INOUIES LEI à LA RUCHE (site de la TEPPE) afin de percevoir un montant de 280.00€ ;

<u>Article 2</u> - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET

Date de signature : 20/10/2025' Qualité : Le président ArcheAgglo

Date et heure de publication : 20/10/2025 09:08:55